Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-200051688-20260909-CS_09092026_05-DE

SIAEP de la Région de Questembert
Délibération du Comité Syndical
Séance du 09 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 19 heures, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert, désignés par les conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil de Questembert Communauté sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 24
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18
Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BOULO, M. BOUVET Patrick, M. Hugues BRABANT, M. BROHAN Hervé, M. Loïc CELLIER, M. Ludovic COLLOMB, M. Frédéric FALLOUR, Mme Colette GORRE, M. GUENEGO Alain, M. GUIHO Jacques, M. HERVIEUX François, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Éric LUCAS, M. Patrick OILLAUX, M. Yannick PROVOT,

Absents (titulaires) : M. GUENIOT Mickaël, Mme JAGUT Nolwenn, Mme Karène LERNER, M. Vincent LUHERNE, M. POSSEME Gildas, Mr ROUSSEL Stéphane, M. SEKLI Jonathan

Secrétaire de séance : M. LUCAS Éric

CS 09 09 2026 05 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF /
Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) - Année 2025

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif d'établir et de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, et de le mettre à la disposition du public,
Considérant la présentation de ce rapport par Monsieur le Vice-Président au Comité Syndical,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Approuve, à l'unanimité, le rapport tel que présenté.

Ce rapport et ses annexes seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération, ainsi qu'aux communes membres du SIAEP pour cette compétence, pour leur information.

Par voie d'affichage au SIAEP pendant au moins un mois, Monsieur le Président informera les usagers du service d'assainissement collectif que le rapport est à leur disposition au SIAEP et consultable sur le site internet du SIAEP.

Fait en séance et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

À Questembert, le 10 septembre 2026,

Le Président,
Raymond HOUEIX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
Région de Questembert 56230

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois suivant sa publication